

DECISION MUNICIPALE
N° D23-098

1-1

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour travaux de désamiantage et réfection du sol du gymnase Labitrie de la ville de Tournefeuille. (Marché 23-51 Tech)

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-4^e et L 2122-23,

VU la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé et notamment en son 4^e concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article L 2123-1 du Code de la commande publique,

VU le règlement local des marchés publics adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021,

VU la proposition de mission de maîtrise d'œuvre ci jointe,

D É C I D E

ARTICLE UN : de retenir la société ARCOSER, pour un montant de 9 500,00 € HT (soit 11 400,00 € TTC) correspondant à un forfait de rémunération provisoire qui sera revu en fonction du coût réel des travaux, le taux de rémunération définitif étant de 5,68 %.

ARTICLE DEUX : de signer le cahier des clauses particulières valant acte d'engagement lié à ce marché ainsi que les pièces annexes.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

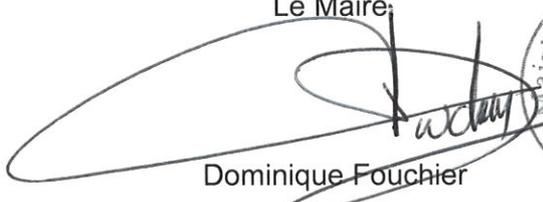
La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE,

Le 14 septembre 2023

Le Maire:


Dominique Fouchier



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230914-D23-098-AR
Date de télétransmission : 18/09/2023
Date de réception préfecture : 18/09/2023